

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-20 :

Projet de construction par LOGIEST de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) - Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle : demande de financement.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) – Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 898 461 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	693 900 € (37 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	403 400 € (21 %)
PLAI Caisse des Dépôts	252 800 € (13 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	145 300 € (8 %)
Action Logement	75 000 € (4 %)
Fonds Propres	257 061 € (13 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	21 000 € (1 %)
Metz Métropole	50 000 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 12 juillet 2016,

DECIDE de participer à la construction de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) – Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle à hauteur de 50 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 50 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2016 avec un versement unique des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Relative au projet de construction par LOGIEST de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI) – Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Yann CHEVALIER, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2015, dénommée ci-après : « LOGIEST », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 11 pavillons (8 PLUS et 3 PLAI), destinés à la location de LOGIEST, situés Chemin Saint Vincent à Ars-sur-Moselle.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 898 461 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	693 900 € (37 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	403 400 € (21 %)
PLAI Caisse des Dépôts	252 800 € (13 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	145 300 € (8 %)
Action Logement	75 000 € (4 %)
Fonds Propres	257 061 € (13 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	21 000 € (1 %)
Metz Métropole	50 000 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 50 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- versement unique, soit 50 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur ; et pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, l'attestation de réalisation des clauses sociales certifiée par le facilitateur concerné.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

LOGIEST s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Yann CHEVALIER

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 19 – Projet de réhabilitation par MHT de 4 logements situés 2 rue Charles Nauroy à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 20 – Projet de construction par LOGIEST de 11 pavillons chemin Saint-Vincent à Ars-sur-Moselle : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 21 – Projet de construction par LOGIEST de 3 logements 22 rue de Moulins à Scy-Chazelles : annulation de subvention.	1	
Point 22 – Projet de construction par BATIGERE-SAREL de 86 logements ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz – Ilot C3.2 : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 52374. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 23 – Projet d'acquisition-amélioration par MHT de 9 logements situés 27 rue Rabelais à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 50196. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 24 – Projet d'acquisition-amélioration par LOGIEST de 3 logements rue Saint-Gengouf à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 51631. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 25 – Projet de réhabilitation par LOGIEST de 10 logements 64 rue aux Arènes à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 51889. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 26 – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 10 logements situés 10 rue Colson à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt 50880. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
14 SEP. 2016
MÉTROPOLITAIN DE LA MOSELLE



Fait à Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL